

COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Province de Québec
C-2025-5586-1

Le Commissaire à la déontologie policière

c.

Agent Anthony R. Leroux, matricule 15615

Membre de la Sûreté du Québec

CITATION

Le Commissaire à la déontologie policière cite devant le Tribunal administratif de déontologie policière l'agent Anthony R. Leroux, matricule 15615, membre de la Sûreté du Québec, à la suite de l'ordonnance de citer rendue le 24 juillet 2025 dans le dossier R-2025-1817 :

1. Lequel, à ou près de Sainte-Clothilde-de-Horton, le ou vers le 7 novembre 2023, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, a abusé de son autorité en ayant recours à une force plus grande que celle nécessaire à l'endroit de monsieur J.V. (décédé), commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 6 du *Code de déontologie des policiers du Québec* [RLRQ, c. P-13.1, r. 1];
2. Lequel, à ou près de Sainte-Clothilde-de-Horton, le ou vers le 7 novembre 2023, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, n'a pas utilisé une pièce d'équipement (arme de service) avec prudence et discernement, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 11 du *Code de déontologie des policiers du Québec* [RLRQ, c. P-13.1, r. 1].

Québec, le 7 août 2025

Le Commissaire,



Michel Desgroseilliers, avocat

**Dossier du
Commissaire :
23-2168-1**